

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 mars 2016

Date d'affichage
24 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Jean-Pierre HAQUELLE par Denis FENAT, Patrick VANET par Gérard KESTLER.**

Madame Dominique STEVENOT a été nommée secrétaire

Objet : **SÉJOURS THÉMATIQUES AU BORD DU LAC DU DER – CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES**

N° de délibération : **2016_03_31_22**

Rapporteur : **Dominique DETERM**

La Ville de Fagnières organise chaque année un séjour au bord du Lac du Der qui attire beaucoup les jeunes de la commune.

Cette année, la commune a souhaité mettre en place une organisation différente afin de renouveler son offre et proposer une démarche innovante.

La Ville de Fagnières envisage de transférer l'organisation et la gestion des séjours à l'association Familles Rurales. Ce partenariat sera formalisé par une convention qui précisera les engagements des partenaires et les participations financières.

Il est proposé d'organiser 4 séjours pour adolescents au lac du Der au mois de juillet prochain, sur la base budgétaire d'une participation des familles de 120 € majoré de 10 € pour les non adhérents incluant une assurance. Le prix est le même qu'en 2015.

Les objectifs restent les mêmes :

- Initier les jeunes au camping et à des activités nautiques,
- Découvrir la nature et l'environnement sous forme de jeux, courses d'orientation,
- Permettre à l'enfant de personnaliser au maximum ses vacances,
- Favoriser la socialisation et la responsabilisation,
- Mettre en avant les notions de respect des autres, tolérance et solidarité,
- Favoriser un accès égalitaire aux activités de loisirs : déduction de l'aide aux Temps Libres de la CAF et de l'aide accueil de loisirs MSA, sur séjours courts.

Les **avantages pour la collectivité** sont les suivants :

- approche pragmatique
- contractualisation souple à travers une convention d'objectifs
- ingénierie à la charge de l'association qui porte le projet
- pas de gestion du personnel et transfert de la responsabilité prud'homale
- cofinancement du projet et non prix du service rendu
- affectation exclusive des fonds au projet
- liberté des parties de mettre fin à la convention primauté de l'intérêt général et du développement local

- transfert de l'organisation administrative et du coût de gestion

L'association s'engage à :

- apporter son ingénierie dans la rédaction du projet éducatif et pédagogique. Ce transfert de compétence prendra la forme de réunions avec le directeur du séjour mis à disposition par la commune : 24 heures de travail préparatoire sont prévus et comprennent (rédaction des projets, recrutement des animateurs, réunion d'information, ...),
- prendre en charge la gestion administrative du séjour (inscription des familles, déclarations aux autorités compétentes, ...),
- recruter le personnel
- faire un bilan du projet à la commune

La collectivité s'engage à :

- soutenir le projet par une aide financière annuelle
- participer au comité de pilotage
- mettre à disposition un directeur qualifié
- mettre à disposition le matériel nécessaire. (tentes, tables, frigidaires,..)

La collectivité octroie une subvention de 3500 euros par an, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet. La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Familles Rurales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 14 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2016 ;

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de partenariat avec Familles Rurales

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 07/04/2016 à 10:17:20
Référence : 7131c71bfd98b89313dcd5b21b58a4fed9dcf